

Stratégie d'audit standard – Direction de fonds resp. Gestionnaire de fortune au sens de la LPCC

Annexe 3⁴ à la Circ.-FINMA 13/3

Institut, domicile :
Catégorie de surveillance :
Société d'audit :
Révisieur responsable :
Année d'audit :

Audit de base

Domaines d'audit	Champs d'audit	Etendue d'audit / périodicité selon la stratégie d'audit standard	Dernières interventions		Risque net	Intervention actuelle / planifiée				Justification de la stratégie d'audit par société d'audit
			Indication de l'année ayant fait l'objet de la dernière intervention avec l'étendue "audit"	Indication de l'année ayant fait l'objet de la dernière intervention avec l'étendue "revue critique"		Audit / Revue critique / Néant	en application de la stratégie d'audit standard (cocher)	stratégie d'audit adaptée en fonction du risque (cocher)	stratégie d'audit adaptée en fonction d'autres motifs (cocher)	
Corporate Governance	Aspects généraux de la Corporate Governance	Revue critique annuelle								
	Indépendance de la direction de fonds et de la banque dépositaire (1)	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit, pas d'intervention si risque net faible Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Révision interne	Revue critique annuelle Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
Organisation interne	Organisation interne et contrôle interne	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Informatique	Catégorie de surveillance 5: Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé. Catégorie de surveillance 4: Couverture graduelle avec étendue audit des éléments sur une durée de 6 ans								
	Gestion des risques									
	Compliance	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Externalisation et délégation									
	Processus pour décisions de placement									
	Respect des prescriptions de placement (3)	Revue critique annuelle – audit au moins tous les 3 ans								
	Evaluation et calcul de la VNI (1) (3)	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique - audit								
	Devoirs en lien avec les transactions sur dérivés									
	Obligations d'annonce (niveau institut et produit) (1) (4)	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit, pas d'intervention si risque net faible Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Distribution de placements collectifs									
Fonds propres										
Règles de conduite	Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent (2)	Revue critique annuelle – audit au moins tous les 3 ans Audit tous les 3 ans si risque net faible; Audit tous les 2 ans si risque net moyen; Audit annuel si risque net élevé ou très élevé								
	Devoir de fidélité									
	Devoir de diligence									
	Devoir d'information	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Règles de conduite sur le marché et intégrité dans le marché									
	Suitability									
	Activités Crossborder									

La stratégie d'audit standard s'applique quand le risque combiné est faible ou moyen. Quand le risque combiné est élevé ou très élevé, il convient d'adapter l'audit de base (cf. circulaire).
Cat. = catégorie de surveillance.

(1) Les champs d'audit suivants sont seulement applicables pour les directions de fonds: Indépendance de la direction de fonds et de la banque dépositaire, Evaluation et calcul de la VNI ainsi que les obligations d'annonce au niveau produit

(2) Eléments à examiner chaque année avec l'étendue Audit:—

a. identification du cocontractant, du détenteur du contrôle et de l'ayant droit économique pour les relations d'affaires ouvertes depuis le dernier audit (art. 4 – 46 CDB-16); —
b. relations d'affaires en cours comportant des risques accrus (en particulier les personnes politiquement exposées) (art. 13 – 21 OBA-FINMA) —

(3) Elément du rapport détaillé et, en même temps, contenu du rapport complémentaire trimestriel si l'exercice comptable de la direction de fonds ne correspond pas à celui des placements collectifs. L'étendue et la périodicité d'audit fixée dans la stratégie d'audit se rapporte à l'année civile — revue de la direction de fonds. Dans le cadre de l'établissement du rapport complémentaire trimestriel, la société d'audit doit procéder aux contrôles d'audit supplémentaires appropriés pour l'obtention de son jugement. Pour ce faire, l'étendue d'audit de la dernière stratégie d'audit déterminée par la FINMA est déterminante.

(4) Intervention annuelle avec étendue revue critique: Recensement de données pour le reporting surveillance —

Intervention de la FINMA pour l'audit de base

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Justification de l'intervention	Etendue d'audit

Confirmation FINMA de la stratégie d'audit

Audits supplémentaires

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit
Surveillance consolidée (lorsque la direction de fonds ou le gestionnaire de fortune y sont soumis)			
Déterminés au cas par cas			